

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 5 février 2015

L'an deux mil quinze, le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : M. Jean-Claude LE BUZULIER, les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Tangi RUBIN, M. Louis LE RUE, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLON, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 29 janvier 2014

Date d'affichage : le 19 février 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec l'annotation « les interventions concernant le parquet de la salle et l'évolution du dossier des travaux d'assainissement rue de Pont ar Groas ont été faites par Mme Florence STRUILLON et non par M. Joël PHILIPPE », approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n°20150205-01 : Indemnité de Fonction de Monsieur le Maire

Référence Nomenclature : DE1/5.6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le % est établi en fonction de l'importance démographique de la commune soit pour la Commune de Tonquédec, comprise entre 1000 à 3 499, le maximum autorisé est de 43%.

Monsieur le Maire vous propose de lui attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à la fin de sa vice-présidence à la CCCT après la fusion avec LTC, une indemnité à hauteur de 90% des 43% de l'Indice Brut 1015 soit un montant net de 1 314,63 euros. Cette somme pourra être actualisée en fonction des textes de loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibérer,

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité de fonction à hauteur de 90% des 43% de l'Indice Brute 1015 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°20150205-02 : prime D4Indemnité Administrative et Technicité pour les agents contractuels (CUI, CDD TAP)

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de la commission Employés Communaux d'octroyer à des agents communaux employés en contrat à durée déterminée la prime I.A.T. (Indemnité Administrative et Technicité) au même taux que les agents titulaires soit 2.6 à compter du 1^{er} janvier 2015 et au prorata du temps de travail.

Ces agents effectuent un travail de qualité comme les autres agents et méritent une reconnaissance pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la prime I.A.T. à compter du 1^{er} janvier 2015 au taux de 2.6 aux agents contractuels en poste au prorata du temps de travail.

Délibération n°20150205-03 : Création d'un poste d'animateur sportif pour les Temps d'Activités Périscolaires

Référence Nomenclature : DE1/4.2

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du besoin de créer un poste d'animateur sportif pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires. En effet, suite à la demande d'un intervenant extérieur d'arrêter sa mission auprès de nos élèves, il a été étudié la possibilité d'avoir un animateur sportif avec les services de l'intercommunalité mais celle-ci ne peut être mise à disposition de la commune avec facturation des temps de présence. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Sportif à raison d'une heure par semaine en période scolaire pour l'encadrement des TAP.

L'animateur recruté sera rémunéré sur la base de 22,26 euros brut de l'heure travaillée et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 soit le vendredi 3 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'animateur sportif pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée hebdomadaire d'une heure pendant les périodes scolaires.

REMUNERERA l'animateur sur la base de 22,26 euros brut de l'heure travaillée pour le contrat allant jusqu'au vendredi 3 juillet 2015 et subira les retenues légales dues au titre de la Sécurité Sociale et de l'Ircantec.

Délibération n°20150205-04 : Devis d'épavage des voies communales 2015

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus concernant l'épavage des voies communales pour cette année.

La demande consiste au passage d'une machine pour faire le nettoyage des talus cotés et dessus une fois dans l'année sur l'ensemble des routes et chemins communaux soit 47 klm de voirie.

4 demandes de devis ont été transmises,

2 entreprises ont répondu :

- L'Entreprise ETA GEFFROY Christophe de Tréglamus pour 7 530 euros TTC
- L'Entreprise ETA LE BOZEC Alain de Rospez pour 8 202 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition présentée par l'Entreprise ETA GEFFROY Christophe pour un montant de 7 530 euros TTC concernant l'éparrage des voies communales durant la semaine 28 ou 29 de cette année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n°20150205-05 : Etude Chauffage Bois par Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature : DE1/1.7

Monsieur René AUFFRET expose aux Conseillers Municipaux le rendez-vous qu'il y a eu entre Monsieur PAQUETEAU conseiller en énergie du Pays du Trégor Goëlo, Monsieur MENGUY conseiller en énergie de Lannion Trégor Communauté, Monsieur le Maire et lui-même concernant le transfert du suivi des consommations énergétiques de la commune vers les services de LTC. Monsieur PAQUETEAU a établi l'évolution des consommations de la salle des fêtes, bâtiment le plus consommateur de la commune. Il a été préconisé effectuer à court terme l'étude de la mise en sécurité du tableau électrique de la salle, la mise en place d'un régulateur de chauffage. Mais sur le long terme, il va falloir prévoir le changement des batteries de chauffage électrique et le changement de la pompe à chaleur. L.T.C. propose de faire gratuitement une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière à bois permettant de regrouper le chauffage de plusieurs bâtiments. Si la commune, suite à l'étude, souhaite mettre en application ce système, LTC pourrait proposer l'installation et la gestion par ses services. Actuellement, le coût reviendrait au tarif d'un chauffage au gaz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Lannion Trégor Communauté de faire l'étude de faisabilité pour un système de chauffage au bois pour la salle des fêtes et les bâtiments communaux attenants.

Remarque : Monsieur Joël Philippe indique les problèmes actuellement rencontrés concernant la gestion des talus et le traitement des bois pour effectuer les copeaux nécessaires à l'alimentation des chaudières à bois. Il indique que les coûts d'approvisionnement de ces chaudières vont probablement augmenter dans les années à venir

Délibération n°20150205-06 : Demande subvention voyage scolaire Ecole Jeanne d'Arc à Lannion

Référence Nomenclature : DE1/7.5

Monsieur le Maire lit aux Conseillers Municipaux la lettre de demande de subvention reçue de l'Ecole Jeanne d'Arc à Lannion pour le voyage à la neige de la classe des CM2 dont 4 enfants habitent la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 Contre et 1 abstention,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention.

Délibération n°20150205-07 : achat d'une débroussailleuse

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas qu'une machine pour tous les agents. Plusieurs devis ont été demandés :

- Débroussailleuse de marque ECHO référence SRM 420 avec une tête TN-B6 :
Entreprise MARZIN prix : 618,50 euros TTC
Entreprise CODEN prix : 619,99 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 Pour et 1 Contre,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise MARZIN au prix de 618,50 euros pour l'acquisition d'une débroussailleuse de marque ECHO avec une tête supplémentaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- IMPUTE** la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-08 : achat d'une Tronçonneuse

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas qu'une machine pour tous les agents. Plusieurs devis ont été demandés :

- Tronçonneuse de marque ECHO référence CS 450ES :
Entreprise MARZIN prix : 450,00 euros TTC
Entreprise CODEN prix : 500,00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise MARZIN au prix de 450,00 euros pour l'acquisition d'une tronçonneuse de marque ECHO.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- IMPUTE** la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-09 : achat d'un Groupe Electrogène

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas cette machine et apportent leur propre matériel suivant les taches qu'ils leur sont demandés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Groupe Electrogène :
Entreprise MARZIN KAWASAKI FP 4kva prix : 890,00 euros TTC
Entreprise CODEN HONDA EC 5kva prix : 1 300,00 euros TTC
Entreprise LTM 22 HONDA HX 5kva prix : 799,76 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 Pour et 4 Abstention,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise LTM22 au prix de 799,76 euros pour l'acquisition d'un groupe électrogène Honda HX 5kva.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- IMPUTE** la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-10 : achat d'un Scie à onglet

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas cette machine et apportent leur propre matériel suivant les taches qu'ils leur sont demandés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Scie à onglet :

Entreprise CMB scie + chariot
Entreprise LTM22 scie + chariot

prix : 514,80 euros TTC+0.20 TTC éco participation
prix : 526,87 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise CMB au prix de 514,80 euros TTC plus 0,20 euros TTC d'éco participation soit un total de 515 euros TTC pour l'acquisition d'une scie à onglet avec chariot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

IMPUTE la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-11 : achat d'un Rabot

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas cette machine et apportent leur propre matériel suivant les taches qu'ils leur sont demandés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Rabot :

Entreprise LTM22 prix : 277,16 euros TTC

Entreprise CMB prix : 202,80 euros TTC+0.20 TTC éco participation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise CMB au prix de 202,80 TTC euros plus 0,20 TTC éco participation soit 203 euros TTC pour l'acquisition d'un Rabot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

IMPUTE la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-12 : achat d'un Enrouleur

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont plus cette machine suite à une mauvaise utilisation. Plusieurs devis ont été demandés :

- Enrouleur PRO de 40m 3G2.5 :

Entreprise CMB prix : 95,40 euros TTC

Entreprise LTM22 prix : 101,64 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise CMB au prix de 95,40 TTC euros pour l'acquisition d'un enrouleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

IMPUTE la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-13 : achat d'une Perceuse visseuse

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas cette machine et apportent leur propre matériel suivant les taches qu'ils leur sont demandés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Perceuse Visseuse 14.4v avec batterie Lion:
 Entreprise CMB prix : 202,80 euros TTC+0.20 TTC éco participation
 Entreprise LTM22 prix : 337,49 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 Pour et 1 Abstention,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise CMB au prix de 202,80 euros TTC plus 0,20 euros TTC d'éco participation soit un total de 203 euros TTC pour l'acquisition d'une perceuse visseuse.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- IMPUTE** la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20150205-14 : achat d'une Ponceuse vibrante

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux l'outil demandé par les services techniques. Actuellement, ils n'ont pas cette machine et apportent leur propre matériel suivant les taches qu'ils leur sont demandés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Ponceuse vibrante :
 Entreprise CMB prix : 106,80 euros TTC
 Entreprise LTM22 prix : 98,70 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise LTM22 au prix de 98,70 euros TTC pour l'acquisition d'une ponceuse vibrante.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- IMPUTE** la dépense au compte 2158 du budget commune 2015.

Délibération n°20140205-15 : Désignation d'un Référent ERDF

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'utilité de désigner un référent Electricité sur la commune pour permettre le relais d'information entre ERDF et la population. Son rôle sera de faire remonter les situations particulières lors d'évènements climatiques majeurs. ERDF informera le référent des évolutions des situations afin qu'il puisse répondre si besoin aux questions des administrés. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René AUFFRET à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DESIGNE** Monsieur René AUFFRET comme Référent Electricité pour les relations entre ERDF, la Commune et la Population.

Délibération n°20140205-16 : Adhésion au groupement d'achat d'énergie

Référence Nomenclature : DE1/1.4

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité d'adhérer au groupement d'achat d'énergie proposé par le Syndicat Départemental d'Energie pour les contrats supérieurs à 36 kwa. L'application de la Loi NOME oblige les collectivités à procéder à une mise en concurrence pour la fourniture d'électricité pour le 1^{er} janvier 2016 les contrats de 36 kwa et plus. Actuellement, un contrat rentre dans ses critères, celui de la salle polyvalente à 42 kwa. Aussi,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

AUTORISE Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tonquédec.

Délibération n°20150205-17 : Programme Voirie 2015

Référence Nomenclature : DE1/8.3

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis demandés concernant certaines voies de la commune :

| N° | Route | Lieu-dit | Longueur | Largeur | T.T.C. |
|----|--------|----------------------------------|----------|---------|------------|
| 1 | VC 7 | Poul ar raned à Vieille Motte | 595 | 4 | 35 632.93 |
| 2 | | Poul ar raned + 1070 m | 1070 | 3.8 | 55 546.30 |
| 3 | | Poul ar raned à Pluzunet | 2095 | 3.5 à 4 | 111 276.03 |
| 4 | VC 600 | Kerel | 420 | | 20 456.99 |
| 5 | VC 403 | Kerbrunec | 575 | 3.8 | 33 112.14 |
| 6 | VC 402 | Kerbrunec à Kervranton | 410 | 3.7 | 22 358.56 |
| 7 | VC 5 | Kerhars | 505 | 3.6 | 25 375.42 |
| 8 | VC 404 | Troguindy | 807 | 4.5 | 50 019.54 |

Un emprunt concernant des travaux de voirie s'est terminé en 2014 et un autre va se terminer cette année. Cela peut permettre de programmer des travaux plus importants et de reprendre un emprunt.

De plus, Lannion Trégor Communauté subventionne les travaux de voirie à raison 20% pour deux opérations par an en voirie communale et 10% supplémentaire pour une opération en voirie d'intérêt communautaire.

La Commission propose de faire les demandes de subventions pour le programme voirie 2015 sur les voies :

- Voies Communales : n°2 pour 55 546.30 euros et n°5 et 6 pour 55 470.70 euros,
- Voies d'intérêt communautaire : n° 8 pour 50 019.54 euros

Et d'inclure dans le programme voirie 2015 sans demande de subvention la voie :

- n°4 pour 20 456.99 euros

L'ensemble du programme serait de 181 493.53 euros.

Ce programme serait financé par un emprunt de 100 000 euros et le solde par autofinancement pour 81 493.53 euros. Les subventions allouées viendront en déduction de l'emprunt ainsi que le montant du FCTVA qui sera demandé l'année suivante des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de Lannion Trégor Communauté pour le programme de voirie 2015 des voies communales et de la voie d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher la meilleure offre de prêt pour financer le programme de voirie 2015 pour un montant de 100 000 euros sur 15 ans.

Délibération n°20150205-18 : Tarif LABOCEA suivi hygiène alimentaire 2015

Référence Nomenclature : DE1/I.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les tarifs du laboratoire LABOCEA pour les analyses obligatoires à effectuer dans notre restaurant scolaire pour l'année 2015 :

Prélèvement : 16.67 euros HT

Produit Alimentaire (3fois/an) : 45.00 euros HT (l'unité)

Contrôle des surfaces (1fois/an) : 6.89 euros HT et Chiffonnette listéria 33.41 euros HT (si négatif)

Eau (1 analyse en octobre) : 40.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des travaux d'analyse présentés avec le laboratoire LABOCEA pour l'année 2015.

Délibération n°20150205-19 : Archives de la Commune

Référence Nomenclature : DE1/I.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers municipaux les devis reçus concernant la mise aux normes des archives communales. En effet, suite à la visite des Archives Départementales des Côtes d'Armor, la commune est mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de conservations des documents municipaux. Plusieurs entreprises ont été contactées et deux devis ont été reçus pour effectuer les travaux de reprise des archives municipales, mise à jour des éliminations, reconditionnement des archives, rédactions des bordereaux préparation répertoires :

- L'entreprise DOPARCHIV de Limerzel (56) : 13 000 euros HT soit 15 600 euros TTC,
- Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor : 10 062 euros TTC.

Les matériaux de conditionnement (boîtes, chemises, sous chemises, ...) seront à la charge de la commune. Le coût peut être estimé entre 500 euros TTC pour de la qualité ordinaire à 2 000 euros TTC pour une qualité supérieure.

Des demandes de devis auprès d'entreprises spécialisées vont être demandées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT la proposition du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant de 10 062 euros TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

IMPUTE la dépense au compte 6218 du Chapitre 011 du Budget Commune 2015.

Délibération n°20150205-20 : Motion d'opposition à l'extraction de sable coquillier dans la baie de Lannion

Référence Nomenclature : DE1/9.4

Monsieur le Maire lit aux Conseillers Municipaux la proposition de motion d'opposition à l'extraction de sable coquillier dans la baie de Lannion qui a suscité plusieurs mobilisations de la population, des élus locaux et d'un collectif d'associations avec la dernière manifestation du 24 janvier dernier.

L'opposition, à ce projet, concerne :

- Les nouvelles propositions de la Compagnie Armoricaïne de Navigation (de réduire les volumes, le périmètre, la durée, la période d'exploitation et de contribuer au développement de la connaissance de la ressource halieutique de la baie de Lannion) ont été formulées sans concertation avec les élus locaux et qu'elles ne modifient en rien les conséquences du projet,
- Aucune étude scientifique nouvelle n'a été produite par le pétitionnaire (alternative de lieux ou de matière, courantologie, panache turbide, hydrosédimentaire, érosion côtière, lançon, ...),
- Les conséquences immédiates et irréversibles sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte sensible à l'érosion,
- L'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin,
- Les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme,

La proposition est de rester fermement opposée au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion, de demander que l'intérêt général soit respecté et que le projet ne soit pas autorisé.

Monsieur Louis LE RUE souhaite apporter son point de vue concernant cette extraction. Les agriculteurs utilisent le sable coquillier dans leurs champs pour remplacer l'apport en « merle » permettant ainsi de rééquilibrer la structure du sol. Actuellement, les matières sont importées et ont un coût important. En permettant d'extraire cette matière proche des utilisateurs, ont réduit les coûts.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

7 voix pour la motion d'opposition, 7 absents et 1 voix pour l'extraction du sable,

ADOPTE la motion d'opposition à l'extraction de sable coquillier en baie de Lannion

Délibération n°20150205-21 : Travaux électrique de la zone d'assainissement au lotissement Le Clos Nesson

Référence Nomenclature : De1/1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux électriques urgents qui ont dû être réalisés au niveau de la zone d'assainissement du lotissement Le Clos Nesson. En effet, le système d'assainissement du lotissement fonctionne avec une pompe de relevage et un système téléphonique de suivi. Cette installation qui nécessite l'électricité n'a pas été prévue dans les travaux d'aménagement du lotissement. Aussi, il a été demandé à ERDF d'effectuer le réseau permettant la mise en place du compteur Edf pour le fonctionnement de la station.

Le coût de cette installation est de 1 369,55 euros TTC.

Cette dépense est à imputer au budget Commune 2015 car le système reste la propriété de la commune et de son entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

VALIDE Les travaux d'électricité nécessaires au système d'assainissement du Lotissement Le Clos Nesson et réalisés par ERDF pour un montant de 1 369,55 euros TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2041582 du Budget Commune 2015.

Questions Diverses et Informations :

Tableau des Permanences du Bureau de vote : Election Départementales des 22 et 29 Mars 2015

| | |
|----------------------|--|
| 8h00 à 10h00 | - Jean-Claude LE BUZULIER (Président) - Patrick LE BONNIEC (Assesseur) - Magali MARY |
| 10h00 à 12h00 | - Joëlle NICOLAS (Assesseur) - Maryline ROUCOULET - Marianne RICHARD |
| 12h00 à 14h00 | - Marie-Yvonne LE MOAL (Assesseur) - Jacky LE BRIS - Joël PHILIPPE |
| 14h00 à 16h00 | - René AUFFRET (Suppléant du Président) - Louis LE RUE - Florence STRUILLOU |
| 16h00 à 18h00 | - Christophe MORELLEC (Assesseur) - Tangi RUBIN - Julie DENMAT |

- 1) Communication LTC : Consultation des Conseillers Municipaux et Communautaires : Les Conseillers Municipaux sont informés de la démarche entreprise par Lannion Trégor Communauté et en particulier son service Communication afin d'améliorer et de rendre plus efficace sa communication auprès des différents publics (habitants, communes, élus, agents et autres partenaires). Un cabinet d'étude va contacter différents conseillers municipaux et communautaires pour évaluer la connaissance des actions et des compétences de LTC, identifier les besoins de communication et améliorer les liens élus/collectivités.
- 2) Terrain des consorts GOFFI : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier qu'il a transmis aux héritiers de Mme GOFFI propriétaire de la maison « 2 rue de la mairie » qui est derrière l'église. Celui-ci indique le problème parcellaire existant du côté des allées de boules extérieures. Un carré entouré d'un mur en pierre est utilisé par les habitants de la maison alors que sur le cadastre, il est toujours dans le domaine privé de la commune. De plus, Monsieur le Maire indique, dans le cadre de l'aménagement du bourg, il serait intéressant d'ouvrir entre l'église, côté grande porte, et les allées de boules pour désenclaver l'aire de jeux et permettre un cheminement doux et sans voiture pour la population et les enfants de l'école se rendant au boulodrome. Il propose de procéder à un échange entre les deux parties de terrain. Pour l'instant, certains héritiers sont favorables, mais ils n'ont pas répondu par écrit.
Monsieur PHILIPPE souhaite que le centre bourg change le moins possible et que l'on ne touche pas au mur de l'enclos car sur l'arrière il y a des plaques des anciennes tombes sur cimetière.

Monsieur le Maire précise que cela permet de sécuriser les déplacements des enfants vers le boulodrome et de le désenclaver pour une meilleure circulation des visiteurs pendant les animations. Tous ces points ont été vus dans les réunions de travail de l'étude global de l'aménagement du bourg avec les étudiants de Brest.

- 3) Attribution de compensation 2015 avec LTC : Suite à la fusion entre LTC et la CCCT, les montants des attributions de compensation des anciennes taxes professionnelles ont été étudiés par la commission. Celles-ci sont maintenues, à savoir, pour notre commune, la somme de 51 266 euros.
- 4) Contrôle des défibrillateurs dans les communes : LTC prendra en charge cette année les contrats d'entretien et de suivi du défibrillateur.
- 5) Fête du Légier 2015 : dimanche 2 août 2015, le thème est « la vallée du légier insolite ». Mme LE GAC demande si une ou plusieurs personnes pourraient l'accompagner dans la recherche des personnages ou des lieux insolites de la commune afin de préparer un circuit pour cette animation. Mme Joëlle NICOLAS se propose d'aider. Monsieur Joël PHILIPPE propose des objets insolites en lien avec l'agriculture.
- 6) Utilisation salle des fêtes pour des réunions des candidats aux Elections Départementales : Monsieur PHILIPPE demande si la salle des fêtes peut être mise à disposition pour l'organisation d'une réunion d'un candidat aux Elections départementales de mars 2015. Le Conseil Municipal décide de mettre, gratuitement, la salle des fêtes à disposition de chaque candidat qui le souhaite à raison d'une réunion publique par candidat en fonction des disponibilités de la salle et pour cette élection.
- 7) L'If de l'enclos paroissial : Mme Florence STRUILLOU demande pourquoi l'If planté par le Club des 2 vallées dans l'enclos paroissial a été enlevé. Monsieur René AUFFRET explique que la Commission « Fleurissement » a établi un ensemble des aménagements paysagers envisagés sur le bourg. L'if présentait des signes de mauvaise santé, c'est pour cela qu'il a été enlevé. A la demande de plusieurs élus, il sera étudié avec la commission le rachat d'If et son implantation dans l'enclos. De plus, il sera prévu de poser une petite plaque indiquant le pourquoi de cet arbre ainsi que ceux plantés au terrain des sports.
- 8) Site Internet : Celui-ci a été mis en ligne mais il n'est pas complet. Il manque des informations concernant certains services communaux et extérieurs (garderie, restaurant scolaire, bibliothèque, la poste ...). Ces informations seront mises prochainement et les associations, les entreprises et les artisans seront relancées pour leur insertion s'ils le souhaitent.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h45.